

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

**SEANCE DU 02 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : L'an Deux Mille vingt deux et le 2 mai à 19 heures 30  
~~27~~/04/2022

DATE D’AFFICHAGE : Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’Antoine HUYNH, Maire.  
~~27~~/04/2022

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Clarence Appell, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Cyril Durand

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz

**DELIBERATION N°6 : Validation de la convention de mise à disposition d’un conseiller de prévention du centre de gestion de la Savoie**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l’employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l’appui du Cdg73, il convient d’approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d’une mission d’assistance et de conseil d’un conseiller de prévention en matière d’hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d’un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l’autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d’évaluation des risques, la mise en place d’une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d’hygiène au travail, à raison de 270 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission, propose au Conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d’un conseiller de prévention susvisé.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d’un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-217301647-20220502-20220502DELIB\_6-DE

Fait à le MONTCEL, le 2 mai 2022

Le Maire,  
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,  
Le Maire  
Transmis en préfecture, le 2 mai 2022  
Publié, le 2 mai 2022

